



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : 22/02/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le quinze du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - M. SAHRAOUI - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - Mme PIOMBINO - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme ATTAF à Mme CUIILLIERE - Mme ROSADONI à M. PIQUET - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. FERAL à M. ALLIOTTE - M. BOCCIA à Mme SAHUN - M. SANCHEZ à M. WAHARTE - M. GACHET à Mme PIOMBINO

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC L'ASSOCIATION MONSTRES - CARNAVAL DU 23 MARS 2024

N° Acte : 8.9

Délibération N°24 -26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville souhaite un partenariat avec l'association MONSTRES sur la coordination artistique du Carnaval de la ville le samedi 23 mars 2024 sur le thème « Les 5 éléments - Tous masqués ! »,

Considérant que l'association MONSTRES interviendra en amont du Carnaval auprès de différents publics citoyens par des ateliers gratuits de création et de fabrication de marionnettes géantes et qu'elle animera ces marionnettes durant le défilé,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que la Ville de Vitrolles versera à l'association en contrepartie de ses interventions la somme de 9 800 € TTC (*neuf mille huit cent euros TTC*),

Considérant la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de la convention de coproduction et le versement de 9 800 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coproduction, ses avenants et tous les actes techniques associés.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/02/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE COPRODUCTION

Entre :

La Ville de VITROLLES,

représentée par Monsieur Loïc GACHON, Maire,

N° SIRET : 211 301 171 000 16 – Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR 86 211 301 171

Compagnie d'assurances : AREAS – N° de Police : OR204305

Adresse : Direction de la Culture et du Patrimoine - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX

Tél : 04 42 02 46 50

Email : culture.vitrolles@ville-vitrolles13.fr

Ci-après dénommée « **LE COPRODUCTEUR** »

D'une part,

ET

L'Association MONSTRES,

représentée par Madame Zoé REGNARD CASANOVA, en qualité de Présidente,

N° Siret : 924 119 167 00014 - Code APE : 90.01Z

Adresse : 1 rue Maurice Jacquier 31300 TOULOUSE

Tél : 06 89 95 79 27

Email : monstres.collectif@gmail.com

Ci-après dénommée «**LE PRODUCTEUR** »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le **PRODUCTEUR** et **LE COPRODUCTEUR** s'associent pour la coordination artistique du défilé du carnaval de la ville de Vitrolles.

Le **COPRODUCTEUR** dispose de l'utilisation du lieu suivant : Défilé de la Place de la Liberté au Parc Saint Exupéry.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

« **LE COPRODUCTEUR** » organise le carnaval de la commune de Vitrolles prévu le samedi 23 mars 2024, sur le thème « *Les 5 éléments – Tous masqués !* ». Un arrêté municipal sera établi sur le déroulé et parcours du défilé de la manifestation.



ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR s'engage à :

- Animer et coordonner des ateliers de créations de marionnettes géantes pour le carnaval de la ville, sur différents lieux culturels et avec différents publics (citoyens, associations) sur les dates suivantes :
- Le samedi 3 février 2024 au Conservatoire de 9h30 à 12h30,
- Le mercredi 7 février 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 14h à 17h,
- Le samedi 10 février 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 14h à 17h,
- Le mercredi 14 février 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 14h à 17h,
- Le samedi 17 février 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 14h à 17h,
- Le mercredi 28 février 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 14h à 17h,
- Le vendredi 1^{er} mars 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 17h30 à 19h30,
- Le samedi 2 mars 2024 au cinéma les Lumières de 14h à 17h,
- Le mercredi 6 mars 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 14h à 17h,
- Le vendredi 8 mars 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 17h30 à 19h30,
- Le samedi 9 mars 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 14h à 17h,
- Le mercredi 13 mars 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 14h à 17h,
- Le vendredi 15 mars 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 17h30 à 19h30,
- Le samedi 16 mars 2024 à la médiathèque La Passerelle de 14h à 17h,
- Le vendredi 22 mars 2024 à la salle d'exposition de Fontblanche de 17h30 à 19h30 (répétition générale).
- Participer au défilé du samedi 23 mars 2024.

LE PRODUCTEUR propose :

- La création de 4 marionnettes géantes (durant et hors temps d'ateliers),
- D'accompagner et d'animer les 4 marionnettes durant le cortège et jusqu'au final au Parc Saint Exupéry.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU COPRODUCTEUR

3-1 Compte tenu de l'intérêt public que présente l'objet du PRODUCTEUR et son programme d'actions définis ci-dessus, LE COPRODUCTEUR s'engage à :

- Mettre à disposition le hall du Conservatoire le 24 mars 2024 à partir de 8h00.
- Mettre à disposition un coordonnateur pour le suivi administratif et logistique,
- Prendre en charge la prestation de la sécurité de la manifestation et les DPS.
- La mise à disposition d'un logement du 1^{er} février au 24 mars 2024,
- La logistique des ateliers et mise à disposition de lieux de stockage,



3-2 Coût de l'intervention :

LE COPRODUCTEUR versera au **PRODUCTEUR** la somme de **9 800 € TTC (neuf mille huit cent euros TTC)**, selon les règles de la comptabilité publique.

Le règlement des sommes dues au **PRODUCTEUR** se fera sur présentation de la facture par mandat administratif, à service fait. La Facture doit être transmise à la Mairie de Vitrolles, Direction des Finances, service comptabilité, BP 30102, 13743 VITROLLES CEDEX sous forme dématérialisée par le biais du site : <https://chorus-pro.gouv.fr> (informations à communiquer : N° SIRET de la ville, code service unique : FINANCES, le numéro d'engagement communiqué à la signature du contrat). L'envoi de facture par mail ou voie postale n'est plus autorisé.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR est tenu de :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de la prestation telle qu'elle est définie à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues.
- Faire apparaître son partenariat avec le **PRODUCTEUR** sur ces documents informatifs ou promotionnels, ou tout autre support de communication.

ARTICLE 5 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du **1^{er} février 2024 au 24 MARS 2024**.

En cas d'intempéries, une date de report sera étudiée avec la compagnie en fonction de la disponibilité des artistes.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITES / ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, le personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, y compris lors du transport. En cas d'accident du travail impliquant ses employés **le PRODUCTEUR**, est tenue d'effectuer les formalités légales.

LE PRODUCTEUR atteste que l'ensemble de ces intervenants sont habilités chacun dans leur domaine.

Sur demande du **COPRODUCTEUR**, le **PRODUCTEUR** devra produire une copie des attestations précitées.

LE PRODUCTEUR déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile.



ARTICLE 7 – ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

En cas d'annulation pour intempérie, une date de report sera éventuellement proposée, si aucune date n'est trouvée, **LE COPRODUCTEUR** paiera au **PRODUCTEUR** une contrepartie à hauteur des frais engagés sur présentation de factures.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution de la présente convention entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle de l'article 1.

ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Marseille, mais seulement après épuisement des voies amiables.

La loi applicable est la loi française.

Fait en 2 exemplaires originaux à Vitrolles, le

Madame Zoé REGNARD CASANOVA
Présidente
Association MONSTRES

Monsieur Loïc GACHON
Maire de Vitrolles